

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour

### VILLE D'ALLANCHE



### ALLANCHE - Commune

Séance du lundi 16 décembre 2024

Membres en exercice  
: 12

Date de la convocation: 11 décembre 2024

Présents : 11  
*seize décembre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Claudine HOUSELLE, Philippe ROSSEEL, ERIC VIALA, ALAIN GRIFFE, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12  
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, THIERRY MARSILHAC, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

#### Excusés:

Secrétaire de séance:  
AUDREY  
BLANQUET

#### Présents non votants :

#### Absents:

---

### Objet: Modification des tarifs du camping municipal lors de la fête de l'Estive 2025 - DE\_144\_2024

Monsieur le Maire évoque l'importance de la Fête de l'Estive pour le développement touristique et commercial allanchois, évènement phare qui se déroule tous les ans lors du 3ème week-end de mai.

Il rappelle que les tarifs des emplacements du camping sont fixés annuellement à **DIX EUROS (10,00 €)** sans électricité et **TREIZE EUROS (13,00 €)** avec électricité concernant les véhicules et véhicules + tentes.

Monsieur le Maire propose, aux vues de la surconsommation engendrée durant cet évènement pour la commune, de modifier les tarifs journaliers des emplacements du camping lors de la fête de l'Estive 2024 et de les fixer à **quinze EUROS (15,00 €)** sans électricité et **dix-huit EUROS (18,00 €)** avec électricité pour une période 2025.

Date de transmission de l'acte: 24/12/2024  
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_144\_2024-DE  
A G E D I



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location d'emplacement au camping municipal d'Allanche pour la semaine de la fête de l'Estive 2025 aux montants tels qu'indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à diffuser l'information au public.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations,**  
**Le Maire,**  
**Philippe ROSSEEL**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture  
et de sa publication

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture**

**le : 24 DEC. 2024**

**publié le :**

**24 DEC. 2024**



Date de transmission de l'acte: 24/12/2024  
Date de réception de l'AR: 24/12/2024

015-211500012-DE\_144\_2024-DE  
A G E D I